



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Le chèque énergie

*Proposé par Marie-Christine BURQUIER,
assistante sociale et Emilie PUIVIF, rédactrice service social.*

Mise à jour le 18/06/2021

Depuis le 1er janvier 2018, un nouveau dispositif a vu le jour : le chèque énergie. Celui-ci remplace les tarifs sociaux d'électricité et de gaz.

I. Qu'est-ce que le chèque énergie ?

Le chèque énergie est une aide de l'état attribuée nominativement pour le paiement des factures d'énergie du logement.

II. Quelles dépenses sont éligibles ?

Le chèque énergie peut être utilisé afin de payer :

- Sa facture d'énergie telle que celle de l'électricité, de gaz naturel ou de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles destinés à l'alimentation d'équipements de chauffage ou d'équipement de production d'eau chaude ;
- La redevance liée au chauffage en logement-foyer conventionné à l'Aide Pour le Logement (APL) ;
- Une dépense liée à la rénovation énergétique de son logement lorsqu'elle entre dans les critères du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) (chaudière à condensation, volet isolant, pompe à chaleur) et est réalisée par un professionnel certifié « reconnu garant de l'environnement ».

À noter : les bénéficiaires du chèque énergie bénéficient aussi de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement de leur contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ainsi que d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture imputable à un défaut de règlement.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



III. Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier du chèque énergie il faut que le revenu fiscal de référence du ménage soit inférieur à 10 700 € par unité de consommation (UC). Cette dernière sert à calculer votre consommation, sachant :

Il est donc impératif pour pouvoir bénéficier du chèque énergie d'avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux et cela même en cas de revenus faibles ou nuls. De plus, il est nécessaire d'habiter un logement imposable à la taxe d'habitation et cela même si vous en êtes exonéré.

À noter : L'Unité de consommation sert à calculer votre consommation. Une personne constitue une UC, la deuxième personne constitue 0,5 UC et chaque personne supplémentaire constitue 0,3 UC.

IV. Quel en est son montant ?

La valeur du chèque varie de 48 € à 277 € TTC en fonction du revenu fiscal de référence de votre foyer et de votre consommation calculée en UC.

	RFR inférieur à 5600 € par UC	RFR de 5600 € à 6700 € par UC	RFR de 6700 € à 7700 € par UC	RFR de 7700 € à 10800 € par UC
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
Entre 1 et 2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et plus	277 €	202 €	126 €	76 €



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



V. Comment obtenir le chèque énergie ?

Il n'y a aucune démarche à effectuer, c'est l'administration fiscale qui constitue un dossier établissant la liste des personnes correspondant aux critères d'attribution. Cette liste est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) en charge d'adresser les chèques énergie aux personnes concernées (si vous résidez en logement-foyer, le chèque sera versé par l'ASP au gestionnaire de votre résidence qui se chargera ensuite de le répercuter sur le montant de votre redevance).

À noter : Ce chèque est nominatif et peut vous être envoyé sous format papier ou par voie électronique.

Attention !!! : Aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie ; refusez toute sollicitation de ce type.

VI. Comment l'utiliser ?

Pour régler votre dépense, vous pouvez envoyer votre chèque par courrier postal ou le remettre en main propre :

- À votre fournisseur d'énergie en l'accompagnant d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client ;
- Au gestionnaire de votre logement-foyer ;
- Ou à l'entreprise réalisant les travaux de rénovation énergétique dans votre logement.

Ou payer en ligne sur le site : www.chequeenergie.gouv.fr : il faudra alors saisir le numéro du chèque, le code à gratter, et vos références client.

À noter : Vous pouvez sur ce site, demander à déduire le montant de votre chèque automatiquement de votre facture de gaz ou d'électricité, pour les prochaines années. Vous ne recevrez alors plus le chèque directement à votre domicile. Cependant vous pouvez décider d'arrêter ce versement automatique à tout moment si vous souhaitez utiliser le chèque pour payer d'autres factures.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



À noter : Ce chèque n'est pas un chèque bancaire, il ne doit et ne peut pas être encaissé auprès d'un établissement bancaire.

En tant que titulaire d'un contrat de gaz ou d'électricité vous souhaitez faire valoir vos droits associés au chèque énergie : Dispense en cas de déménagement du paiement des frais de mise en service, pas de réduction de puissance en période hivernale, en cas d'incident de paiement, et réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.

Pour faire cela, vous devez déclarer l'attestation que vous avez reçue avec votre chèque énergie auprès de votre fournisseur. Ainsi vous devez envoyer ou enregistrer en ligne [votre attestation](#) auprès de votre fournisseur de gaz naturel ou d'électricité.

À noter : Si vous utiliser votre chèque énergie pour payer votre facture d'électricité vous n'avez pas à déclarer votre attestation auprès de votre fournisseur d'électricité, cependant vous devrez la transmettre à votre fournisseur de gaz.

VII. Pour quelle durée de validité ?

Si vous êtes éligible, vous recevrez le chèque énergie d'ici fin avril.
Le chèque est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

À noter : La date de validité est inscrite dessus le chèque.

VIII. Vous souhaitez faire une réclamation ?

Vous n'avez pas reçu de chèque ou vous pensez que le montant de votre chèque est erroné, vous pouvez vérifier votre éligibilité grâce au [simulateur](#).

Si jamais votre analyse se confirme, contactez l'assistance utilisateurs par téléphone au 0805 204 805.

IX. Sources

- [Page dédiée au chèque énergie sur le service-public](#)
- <https://chequeenergie.gouv.fr/>